

DÉCLARATION QUANT À LA PROPRIÉTÉ VÉRITABLE D'ACTIONNAIRES

À: **COGECO CÂBLE INC.**
a/s Société de fiducie Computershare du Canada
à titre d'agent de transfert et d'agent d'inscription
à sa principale place d'affaires de Montréal ou de Toronto

Relativement à l'émission de _____ actions subalternes à droit de vote du capital-actions
(Nombre d'actions)

de Cogeco Câble Inc. (« Cogeco Câble ») à _____ (le « signataire »)
(Nom du signataire en caractères d'imprimerie)

(Adresse du signataire)

le signataire DÉCLARE par les présentes ce qui suit :

1. Le véritable propriétaire des actions subalternes à droit de vote sera
 le soussigné, OU
 une personne autre que le soussigné, à savoir _____

(Nom et adresse du propriétaire véritable en caractères d'imprimerie)

2. Si le propriétaire véritable des actions subalterne doit être un **particulier** :

Le propriétaire véritable proposé est-il un citoyen du Canada ? OUI NON

3. Si le propriétaire véritable des actions subalterne doit être une **compagnie** :

Le propriétaire véritable proposé est-il une société canadienne habile ? OUI NON

4. Si le propriétaire véritable des actions subalterne doit être une **société ou fiducie** :

Le propriétaire véritable proposé est-il un citoyen du Canada ou un groupe de personnes qui sont des citoyens du Canada, ou contrôlé par une société canadienne habile ? OUI NON

5. Le propriétaire véritable proposé appartient-il au même groupe qu'un actionnaire de Cogeco Câble ou est-il l'associé d'un actionnaire de Cogeco Câble ? OUI NON

Si oui, indiquer le nom et l'adresse de l'autre actionnaire :

6. Le propriétaire véritable proposé (ou une personne du même groupe ou une personne dont il est l'associé) est-il présentement le propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions de Cogeco Câble ? OUI NON

Si OUI, indiquer le nombre et la catégorie d'actions :

Nombre d'actions : _____ Catégorie : _____

FAITE le _____ jour de _____ 20____

Par : _____
(Signature autorisée)

(Nom du signataire en caractères d'imprimerie)

NOTES ET INSTRUCTIONS

Cette déclaration doit être remplie par chaque personne qui demande l'inscription d'actions de Cogeco Câble à son nom. Des formulaires de déclaration supplémentaires sont disponibles auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada. Si la déclaration est remplie par une compagnie, société ou fiducie, la déclaration doit être signée par une personne dûment autorisée, en indiquant son titre. Les expressions « groupe », « associé » et « société canadienne habile » sont définies au verso.

Groupe :

- a) appartiennent au même groupe deux personnes morales dont l'une est filiale de l'autre ou qui sont filiales d'une même personne morale ou qui sont sous le contrôle de la même personne ; et
- b) sont réputées appartenir au même groupe deux personnes morales dont chacune appartient au même moment au groupe d'une même personne morale.

Associé :

L'« associé » d'une personne comprend

- a) un associé de cette personne qui agit ou non au nom de la société dont ils font partie ;
- b) une fiducie ou une succession dans laquelle cette personne possède un intérêt réel important, ou à l'égard de laquelle elle fait office de fiduciaire ou agit à titre semblable ;
- c) le conjoint, le fils, la fille, le gendre ou la bru de cette personne ou tout autre parent de cette personne ou de son conjoint qui habite au même endroit que cette personne ;
- d) une société dont cette personne seule ou avec l'une ou plusieurs des personnes décrites comme associés qui contrôle directement ou indirectement au moins 20% des actions émises comportant droit de vote ;
- e) une société dont une ou plusieurs personnes décrites comme associés contrôlent directement ou indirectement au moins 50% des actions émises comportant droit de vote ;
- f) une personne avec laquelle cette personne a conclu une entente ou un accord sur la façon d'exercer le droit de vote que comportent les actions de la société par laquelle il y a contrôle effectif direct ou indirect de Cogeco Câble ;

mais une personne qui contrôle moins de 1% du nombre total des actions émises comportant droit de vote et négociées publiquement de Cogeco Câble ne sera pas considérée comme l'associé d'une autre personne.

L'expression « actions émises comportant droit de vote » utilisée dans la définition qui précède désigne les actions comportant le droit de voter en tout temps ou dans des circonstances particulières qui se sont produites et qui existent toujours, y compris les titres convertibles en ce genre d'actions en tout temps au gré du détenteur.

Société canadienne habile :

Une « société canadienne habile » s'entend d'une société

- a) constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province du Canada ;
- b) dont le président ou toute autre personne agissant en qualité de président ainsi que chaque administrateur ou autre membre de la direction sont citoyens canadiens, et
- c) au moins 80% des actions donnant un droit non limité de vote en toutes circonstances ou encore les actions dont la valeur totale représente au moins 80% du capital payé sont la propriété bénéficiaire de citoyens canadiens ou de sociétés autres que des sociétés directement ou indirectement contrôlées par des citoyens ou des sujets d'un pays autre que le Canada.